

M A I R I E
D E
PONTGIBAUD
P U Y - D E - D Ô M E



Code Postal : 63230
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2016.**

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. MALLEPERTUS, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoint, M. VERMEIL, M. BARBOUCHE, M. DUMORTIER, M. LEMAIRE, Mme AIGUEBONNE, Mme DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absente représentée : Mme FAITROUNI représentée par M. BOURGAILH.

Absents : M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

**I – COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS :
MODIFICATION DES STATUTS.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la prise de compétences nouvelles par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et dans l'obligation d'ajuster certains articles due à l'évolution des activités des services, il y a lieu de délibérer sur les modifications statutaires proposées par le bureau communautaire.

Monsieur le Maire détaille les nouvelles compétences de la Communauté de Communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires telles que présentées dans le document joint en annexe.

II – COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS : PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le P.L.H. est un document qui définit la politique de l'habitat susceptible de répondre aux besoins du territoire en matière de logement. Elaboré, en partenariat avec les élus locaux, les promoteurs, les bailleurs et les habitants, il fixe des objectifs pour 6 ans et indique les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Avoir un P.L.H. permet de négocier avec l'Etat, le Conseil Départemental et les bailleurs sociaux, des moyens financiers pour créer ou rénover des logements. En effet, le P.L.H. ne se limite pas uniquement au développement d'une offre nouvelle, mais il doit également prendre en compte l'amélioration de l'offre existante. Il traite aussi bien du parc public que du parc privé.

Pour aider et accompagner les communautés de communes qui souhaitent se lancer dans l'élaboration de P.L.H. afin de pouvoir prétendre aux financements du Conseil Départemental pour la réalisation de logements sociaux, le S.M.A.D.C. a proposé de lancer une démarche mutualisée à l'échelle du Pays.

La première phase visait à élaborer le diagnostic, menée à l'échelle du Pays en maîtrise d'ouvrage par le S.M.A.D.C. Ce diagnostic est venu compléter et affiner le volet habitat du SCOT, et a permis de définir les secteurs qui partagent les mêmes enjeux, les mêmes problématiques, et qui avaient tout intérêt à mener un P.L.H. intercommunautaire.

La deuxième phase, reprise par les communautés de communes, consiste à définir les orientations du P.L.H., à mettre et à détailler le programme d'actions à l'échelle communautaire, en lien avec les communes, pour répondre aux besoins identifiés, et résoudre les dysfonctionnements mis en évidence par le diagnostic. Certaines actions pourront être mutualisées et portées par le S.M.A.D.C. afin d'être plus efficaces, plus cohérentes et de proposer des moyens partagés plus importants aux communautés de communes et aux communes.

Le cabinet ACEIF a réalisé ce diagnostic et l'accompagnement dans la définition des orientations, il est venu présenter son travail à la commission Habitat de la Communauté de Communes du 5 octobre 2015.

Les actions présentées :

Action 1 : inciter la mise en œuvre d'un Plan Stratégique d'Intervention foncière et immobilière.

Action 2 : aider les communes à développer l'offre locative sociale.

Action 3 : organiser les conditions de développement d'une offre en accession sociale.

Action 4 : valoriser les centres bourg.

Action 5 : dispositif global d'intervention sur le parc privé

- Action 6 : sécuriser l'acte dans l'ancien
- Action 7 : public âgé et handicapé
- Action 8 : public précaire
- Action 9 : gens du voyage (Actions à l'échelle du Pays).

Il est important de préciser que le P.L.H. est un document d'objectifs et non d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le projet en détail.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) tel qu'il a été présenté.

III – SMADC : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Afin de poursuivre l'action menée par le S.M.A.D.C. pour la création d'un territoire vivant, solidaire, homogène dans le cadre de l'intercommunalité sur tout le territoire des Combrailles, il apparaît indispensable que toutes les communes formant le S.M.A.D.C. appartiennent à des communautés de communes dont le siège est dans les Combrailles.

Où cet exposé, il est proposé la délibération suivante par les délégués du S.M.A.D.C., afin que celle-ci soit transmise et adoptée par les communes des Combrailles.

Les délégués du S.M.A.D.C. des 103 communes des Combrailles, réunis en assemblée générale, demandent que toutes les communes qui appartiennent au territoire du S.M.A.D. des Combrailles soient intégrées à une Communauté des Combrailles existante dans le projet de Madame le Préfet, à savoir :

*Les communes de St-Julien Puy Lavèze, St-Ours les Roches et Pulvérières, à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, Haute Combraille et Sioulet Chavanon au projet préfectoral n°8 ;

*La commune de Charbonnières les Varennes soit intégrée à la Communauté de Communes de Côtes de Combrailles et Manzat Communauté + les 8 communes de Menat, au projet préfectoral n° 10.

Avec 5 voix pour, 3 abstentions et 5 contre, ladite délibération n'est pas adoptée par le Conseil Municipal.

IV – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que l'exécutif d'une collectivité peut,

sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Détail :

Chapitre	BP 2015	25 %
20 – immobilisations incorporelles	22 000,00 €	5 500,00 €
21 – immobilisations corporelles	27 874,00 €	6 968,50 €
TOTAL	49 874,00 €	12 468,50 €

V – CESSION GRATUITE DES PARCELLES B 272 ET B 274 AU DEPARTEMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les emprises foncières du nouveau collège Anna GARCIN-MAYDE, situé Rue du Colonel GASPARD, tel qu'il a été construit, ne correspondent plus à ce qui était prévu initialement.

Suite à un nouveau document d'arpentage, établi le 2 octobre 2014 par le cabinet Bisio, il convient de réaliser la régularisation foncière de la manière suivante : cession gratuite au Département de la parcelle B 272 (partie de l'ancienne B 55) pour une superficie de 1046 m² et la parcelle B 274 (partie de l'ancienne B 258) pour une superficie de 109 m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de céder gratuitement au Département les parcelles B 272 (partie de l'ancienne B 55) pour une superficie de 1046 m² et la parcelle B 274 (partie de l'ancienne B 258) pour une superficie de 109 m².

2°) suite à cette cession de parcelles, le plan cadastral serait donc modifié de la manière suivante :

*situation ancienne : parcelle B55 (6788 m²).

*situation nouvelle :

*B 271 (5742 m²), propriété de la Commune.

*B 272 (1046 m²), propriété du Département.

*situation ancienne : parcelle B 258 (113 m²).

*situation nouvelle :

B 273 (4 m²), propriété de la Commune.

B 274 (109 m²), propriété du Département.

3°) autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette cession de parcelles.

4°) la délibération du 29 novembre 2013 devient caduque.

VI – VENTE DE TERRAINS AU LOTISSEMENT « PLEIN-CIEL ».

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de plusieurs propriétaires, résidant Rue du Colonel GASPARD, Rue Gabriel MONTPIED et Rue Alphonse PALLU, au Lotissement Plein-Ciel, d'acquérir un petit lopin qui, dans la plupart des cas, se situe entre la voie communale et leur propriété et fait partie des espaces verts de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande à condition que les acquéreurs prennent à leur charge les frais d'arpentage et de vente.

Il précise qu'il a demandé au service des domaines d'estimer la valeur vénale des emprises susceptibles d'être acquises sur des espaces verts. Par courrier en date du 12 janvier 2016, il nous a indiqué que le prix se situe entre 15,00 € et 20,00 € le m².

Avant cession, ces parcelles de terrain, actuellement classées dans le domaine public de la Commune, devront être reclassées dans le domaine privé de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) accepte de vendre aux propriétaires résidant Rue du Colonel GASPARD, Rue Gabriel MONTPIED et Rue Alphonse PALLU, au lotissement Plein-Ciel, de petites parcelles situées dans les espaces verts de la Communes ;

2°) dit que les frais d'arpentage et de vente seront à la charge des acquéreurs ;

3°) fixe le prix de vente à 20,00 € le m².

4°) autorise le Maire à engager la procédure et signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII – FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL (F.I.C.) 2016 – 2018.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Département lance une nouvelle programmation du Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.) pour 3 ans, soit de 2016 à 2018.

Cela permet une planification sur 3 ans de travaux d'investissement subventionnables par le Département.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental pour les travaux suivants :

1°) cimetière : réfection du mur se situant dans la partie intermédiaire pour un coût de 20 000,00 € H.T. ;

2°) place de la république : reprise de toute la surface pavée pour un montant de 200 000,00 € H.T. Ces travaux s'effectueraient sur deux années.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de déposer, auprès du Conseil Départemental, un dossier de programmation de travaux dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2016 – 2018 pour les ouvrages suivants :

a) cimetière : réfection du mur situé dans la partie intermédiaire pour un coût H.T. de 20 000,00 € (année 2016);

b) place de la république : reprise de toute la surface pavée pour un montant H.T. de 200 000,00 €. Travaux réalisés en deux tranches (1^{ère} tranche en 2017 et la deuxième en 2018).

2°) sollicite du Département du Puy-de-Dôme une aide financière, pour chaque programme, de 25 % du montant H.T., à laquelle s'ajoute le coefficient de solidarité de 1,01.

VIII – CONVENTION VIABILITE HIVERNALE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, hors agglomération, les interventions relatives à la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental (déneigement, salage et sablage des routes) relèvent de la compétence du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La commune est amenée à emprunter des sections de routes du réseau départemental lors du traitement des voies communales. De fait, nous empruntons certains itinéraires de priorité 2 avant les engins de déneigement du Conseil Départemental mais nous n'intervenons pas sur ce réseau.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre le Département et la Commune afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune assurera des prestations de service hivernal sur une partie du réseau routier départemental hors agglomération.

Monsieur le Maire expose les différents points de la convention présentée par le Département. Il précise qu'elle serait conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, par période de 3 ans. Elle serait effective pour la période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 30 mars de l'année suivante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) accepte de conclure une convention de viabilité hivernale avec le Département du Puy-de-Dôme ;

2°) dit que cette convention est conclue pour une période de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, par période de 3 ans ;

3°) précise que cette convention est effective pour les périodes hivernales, soit du 1^{er} novembre au 30 mars de l'année suivante ;

4°) dit que cette convention prend effet au 1^{er} novembre 2015.

5°) autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

IX – ECLAIRAGE PUBLIC : MAINTIEN DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE POUR LA PERIODE DU 15 DECEMBRE AU 06 JANVIER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 26 mai 2014 demandant au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme de modifier les horaires d'éclairage public en éteignant de minuit à 5 h 30.

En fin d'année dernière, l'éclairage public a été remis en fonction la nuit du 19 au 20 décembre et pendant la période du 22 décembre au 11 janvier 2016.

Ces programmations ont été facturées à la Commune.

Afin d'éviter ces frais supplémentaires, Monsieur le Maire propose de modifier l'éclairage public de nuit en demandant au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme de maintenir cet éclairage pour la période du 15 décembre au 06 janvier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) accepte de modifier les horaires d'éclairage public en laissant allumé toute la nuit pendant la période du 15 décembre au 06 janvier ;

2°) demande au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme de prendre en compte cette modification ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

X – SICTOM : MISE A DISPOSITION DU BROYEUR.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets, a acquis un broyeur à végétaux pour son utilisation personnelle et pour le mettre à disposition des communes ou communautés de communes adhérentes au Syndicat.

Afin de bénéficier de ce matériel, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de ce broyeur entre le SICTOM et la Commune.

Monsieur le Maire explique les différents points de cette convention et propose de l'adopter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide d'utiliser le broyeur à végétaux mis à disposition par le SICTOM Pontaugur-Pontgibaud ;

2°) accepte les termes de la convention de mise à disposition proposée par le SICTOM, jointe en annexe ;

3°) autorise le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

XI – EPF – SMAF : ADHESION DE COMMUNES ET EPCI.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

les communes de :

- VERNEUGHEOL (PdeD), par délibération du 02 septembre 2015,
- CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- BONNEVAL (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- LE BREUIL (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- JALIGNY SUR BESBRE (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- SAINT-FLOUR (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

la communauté de communes du :

-LIVRADOIS PORTE D'Auvergne (PdeD), composée des communes de Grandif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date du 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris compte de ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF, réunie le 7 décembre 2015, a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord aux adhésions précitées.

XII – PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LA PARTIE « ANCIEN CIMETIERE ».

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de concessions, situées dans la partie ancienne du cimetière, sont abandonnées et quelques-unes d'entre elles menacent de s'effondrer.

Il propose alors de mettre en place la procédure de reprise de ces concessions ce qui permettrait aussi de libérer des emplacements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide de lancer la procédure de reprise de concessions abandonnées dans la partie ancienne du cimetière dite « ancien cimetière » ;

2°) autorise le Maire à réaliser toutes les opérations et signer tous documents relatifs à cette procédure.

XIII - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET RESEAUX DE TRANSPORT DE GAZ.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur

*des ouvrages du réseau public de transport d'électricité ;

*des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz ;

2°) décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité ;

3°) confirme le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de RIOM (PdeD) et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

XIV - SOUTIEN A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES RETRAITES AGRICOLES (ADRA) - MOTION.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier transmis par l'Association de Défense des Retraites Agricole (ADRA), adhérente à l'Association Nationale des Retraités Agricoles de France, qui sollicite le soutien des communes dans leur démarche auprès du gouvernement pour la mise en place de mesures immédiates pour lutter contre les faibles montants des retraites versés aux agriculteurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, pour soutenir l'Association de Défense des Retraites Agricoles (ADRA), d'accepter tous les points inscrits dans leur motion déposée auprès du gouvernement.

XV – ACQUISITION D'UN VEHICULE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 25 septembre 2015 autorisant la vente des véhicules suivants : camion MULTICAR, immatriculé 2620XA63, voiture Citroën C15, immatriculée BP-859-YH et la voiture Renault Express, immatriculée AB-988-CC.

Dorénavant dépourvue de voitures, il est nécessaire que la Commune acquière un véhicule utilitaire.

Monsieur le Maire fait part de ses recherches auprès de la Ville de CLERMONT-FERRAND (63) qui possède un parc d'automobiles d'occasion réformées à vendre en l'état à un tarif très intéressant.

Il indique qu'il a retenu un véhicule CITROEN JUMPY :

-immatriculation : 6771 WN 63 ;

- date de la première mise en circulation : 29 novembre 1999 ;

- nombre de kilomètres parcourus : 103497 au 21/10/2015, date du dernier contrôle technique;

-puissance fiscale : 7 CV ;

-énergie : GO.

Prix de vente : 1 000,00 € T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1°) décide d'acquérir un véhicule utilitaire ;
- 2°) accepte d'acheter, auprès de la Ville de CLERMONT-FERRAND (63), la fourgonnette Citroën JUMPY, immatriculée 6771 WN 63, pour un montant total de 1 000,00 €.
- 3°) précise que les frais de changement de certificat d'immatriculation seront affectés au compte 6355 ;
- 4°) dit que la dépense concernant l'achat du véhicule sera affectée au compte 2182.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.